

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47

CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1450 - 11 janvier 1990 - 4,5 F

D 1450 **EL SALVADOR: LOURDES PRESSIONS SUR L'ENQUÊTE
DE L'ASSASSINAT DES JÉSUITES**

Après le choc du massacre de six jésuites de l'Université centro-américaine et de deux femmes attachées à leur service, le 16 novembre 1989 (cf. DIAL D 1444), les soupçons sur les responsables du crime convergent de plus en plus sur les milieux militaires. Ainsi le déclarent publiquement l'archevêque de San Salvador et la Compagnie de Jésus d'Amérique centrale. Une enquête est ouverte. Mais deux faits inquiètent la partie plaignante: les manoeuvres du procureur général de la République autour de l'affaire, et le comportement de la police nord-américaine dans l'interrogatoire aux Etats-Unis d'une femme de ménage salvadorienne, témoin principal du massacre, transportée à Miami pour raisons de sécurité. Ci-dessous déclarations de Mgr Rivera Damas et des jésuites de San Salvador.

Note DIAL

1. Déclarations de Mgr Rivera Damas, archevêque de San Salvador, dans son homélie du 10 décembre 1989 (extraits)

(...)

La plupart des médias se sont faits l'écho de l'affirmation du procureur général de la République (1) selon laquelle l'Eglise catholique, celle du diocèse de San Salvador, aurait une attitude étrange et curieuse en refusant que le Père Carlos Felipe Gavidia, curé de Santa Marta, soit nommé avocat général dans l'affaire du massacre des six pères jésuites.

J'estime que le vicaire général a sagement et prudemment agi en mon absence en conseillant au P. Gavidia de ne pas accepter une telle désignation pour non convenance. Quand, à mon retour de Miami, le vicaire général m'a informé de la situation, je me suis réjoui de sa décision, et cela pour plusieurs raisons.

Premièrement, cette charge relève du domaine des laïcs qui ont, en la matière, à faire montre de leur science et de leur intégrité morale; il leur appartient en effet d'imprégner leurs milieux professionnels des valeurs évangéliques. Le Code de droit canonique de 1917 interdisait aux prêtres l'exercice de la profession d'avocat, mais le leur permettait au for ecclésiastique afin de veiller à ce que les propriétés de l'Eglise soient en ordre. Le nouveau Code de droit canonique a supprimé ce canon. Pourquoi? Parce que le concile Vatican II a valorisé les laïcs et ne veut pas que les clercs prennent la place qui est celle des laïcs.

Deuxièmement, je dis que le vicaire général a bien fait car une telle désignation peut être un piège. Il importe de ne pas couvrir d'une présence cléricale une chose qui commence à être viciée. L'Evangile nous demande d'être "prudents comme des serpents et simples comme des colombes".

[1] C'est le même qui, dans une lettre adressée au pape après l'assassinat des jésuites, lui demandait de faire sortir "certains évêques" du pays "pour raison de sécurité" (NdT).

En effet, de source ecclésiastique digne de foi, j'ai été informé le 4 décembre à Miami que Mme Lucia Barrera de Cerna, une femme travailleuse et simple chargée du nettoyage au rectorat de l'Université centro-américaine, qui avait témoigné spontanément et librement de ce qu'elle avait vu et entendu la nuit de l'infâme tuerie, cette dame, au lieu d'être protégée comme l'avaient promis les personnalités de l'ambassade des Etats-Unis à San Salvador, a été soumise aux Etats-Unis à un véritable lavage de cerveau et au chantage qu'elle serait renvoyée en El Salvador si elle ne disait pas la vérité. Selon l'avocat des jésuites des Etats-Unis, Me Scott Grathead, l'interrogatoire auquel Mme de Cerna a été soumise était "agressif et violent".

Suite à ce harcèlement psychologique, Mme de Cerna a craqué et est revenue sur ses déclarations en El Salvador. Heureusement libérée des pressions de ses "protecteurs", elle a retrouvé les chemins de la vérité.

Devant de tels éléments d'appréciation, comment un pasteur qui porte sur ses épaules la responsabilité du peuple confié à ses soins, pourrait-il abandonner la pauvre petite brebis qui a souffert pour la vérité, et faire le jeu de ceux dont la fonction est de rendre la justice mais qui cherchent par leurs charlataneries à cacher ce qui saute aux yeux?

Non, messieurs, soyons sérieux! Monsieur le procureur général, faites votre métier. Nous ne mettrons pour notre part aucun obstacle à l'enquête. Au contraire, nous ferons tout pour qu'elle se déroule selon la vérité et selon la justice.

Ainsi soit-il!

2. Communiqué des jésuites d'El Salvador à propos des auteurs présumés du massacre des jésuites et à propos des pressions de la police nord-américaine sur le témoin du massacre (12 décembre 1989)

Alors que nous sommes près d'un mois après l'assassinat de nos huit martyrs de la paix dans la justice, nous tenons à déclarer publiquement ce qui suit:

1. Nous estimons qu'il est encore temps de parvenir à la vérité. Au milieu d'une guerre qui nous touche tous, mais surtout les masses pauvres d'El Salvador, nous pensons que parvenir à la vérité, spécialement dans le cas qui a ému l'opinion mondiale, est une affaire de la plus haute importance pour pouvoir édifier la paix avec un minimum de confiance en la justice. Nous savons que la volonté de servir la vérité existe en de nombreuses instances de la vie salvadorienne et nous croyons que cette volonté prime sur toute forme d'arrivisme, d'idéologie ou d'avantages politiques.

2. Les données postérieures à l'assassinat que nous avons recueillies auprès de plusieurs témoins continuent de converger sur des éléments de l'armée. Alors qu'au début nous n'évoquions que le couvre-feu, la longueur et l'impunité de l'attaque ainsi que la forte présence militaire dans le secteur, nous disposons maintenant de données supplémentaires grâce à de nouveaux témoins. Entre autres données, qui ramènent toujours à la présomption initiale, l'utilisation de feux de Bengale pendant la durée du crime, la permanence des assassins dans les locaux de l'Université centro-américaine pendant au moins trois heures, le comportement des criminels laissant entendre qu'ils se sentaient couverts. Cela a été reconnu lors de conversations privées avec plusieurs autorités publiques, conversations au cours desquelles nous avons pour notre part précisé qu'accuser des éléments de l'armée n'est pas une accusation contre l'armée comme telle.

3. Sans mettre systématiquement en doute le déroulement de l'enquête, nous tenons cependant à clarifier devant l'opinion publique une série d'événements que nous considérons comme étant irréguliers.

a) La Compagnie de Jésus, qui a reçu un rapport excellent de Tutelle légale de l'archevêché, a en même temps été très peu informée sur l'avancement de l'enquête de la part de ceux qui en sont chargés. Elle a même, à l'occasion, été trompée sur certains aspects de l'enquête. C'est en particulier le cas de la manipulation effectuée aux Etats-Unis à l'encontre du témoin qu'est Mme Lucia Barrera de Cerna.

En effet, l'ambassade nord-américaine à San Salvador s'était engagée à accompagner le témoin jusqu'à Miami et là, à le remettre aux prêtres de la Compagnie de Jésus. C'était d'ailleurs le désir du témoin. Mais au lieu de cela, le témoin a été livré à des policiers nord-américains pendant huit jours sous prétexte de veiller à sa sécurité et sans répondre aux désirs manifestés ici. Pendant toute cette période, Mme Lucia Barrera a été soumise à des interrogatoires qui auraient été considérés comme délictueux aux Etats-Unis si le témoin avait été de nationalité nord-américaine, même en cas de présomption de crime. Les interrogatoires ont été excessivement longs, sans la présence d'aucune personne de confiance qui aurait aidé cette dame face aux pressions exercées sur elle, alors qu'elle se trouvait dans un état émotionnel très tendu (les trois jours qui ont précédé sa sortie du pays ont été extrêmement éprouvants pour elle, ainsi que peuvent en témoigner ceux qui ont participé de près aux préparatifs de sa sortie). Les méthodes d'enquête ont de plus été abusives, injustes et sans fondement. Le fait de soumettre le témoin à six reprises au détecteur de mensonges, alors que cette dame se trouvait en état d'épuisement, de nervosité et d'insécurité, en est la preuve plus qu'évidente.

Pendant les interrogatoires, les agents nord-américains ont fait pression à plusieurs reprises sur elle pour qu'elle donne le nom des prêtres qui l'auraient prétendument poussée à parler. Après le spectacle de l'assassinat de six prêtres, ce genre de questions n'a fait qu'augmenter la nervosité du témoin qui en est venu à se contredire. On peut dire la même chose des menaces voilées qui ont été adressées à cette dame, dans le sens qu'elle pourrait être renvoyée en El Salvador si ses réponses n'allaient pas dans le sens de ce qu'attendaient les policiers qui l'interrogeaient. Du moins a-t-on relevé la présence, à un moment des interrogatoires, d'un représentant de la commission des actes délictueux.

Dans un tel contexte nous ne pouvons que remercier Mgr Arturo Rivera Damas et faire nôtres ses paroles en défense du témoin dans son homélie du 10 décembre 1989.

Vu les circonstances il serait absurde de laisser discréditer les déclarations de Mme Lucia Barrera devant le juge d'instruction, surtout si l'on tient compte que ses contradictions se manifestent alors qu'elle se trouve dans un pays étranger, aux mains d'une police étrangère et sous contrainte. Comme tout bon juriste le sait, de telles contradictions dans de telles circonstances n'ont aucune valeur légale. Et surtout, ces mêmes circonstances disqualifient moralement toute tentative de discrédit du témoin.

b) Dans notre pays, nous nous étonnons également de ce que, dès les premières déclarations de Mme Lucia Barrera, le procureur général de la République se soit employé à ne pas y attacher d'importance. S'il en est ainsi du travail de ceux qui ont pour mandat de faire appliquer la loi, nous craignons que les assassins n'aient pas besoin d'avocats de la défense. Dans ce contexte il faut signaler la tentative de désignation d'un prêtre comme avocat général dans cette affaire, sans consultation préalable de la partie plaignante et de l'autorité ecclésiastique compétente (méconnaissance, de la part du parquet général, du canon 285 du Code de droit canonique). Accuser nos évêques de faire obstruction à l'instruction pour la simple raison qu'ils font un usage légitime et justifié de leurs attributions ne mérite que la qualification d'ignorance juridique. Nous considérons également comme irrégulier le fait que les déclarations de plusieurs pères jésuites devant le juge aient été photocopiées et distribuées publiquement, sans même qu'ait été respectée la promesse qu'ils seraient les premiers à recevoir copie de leurs propres déclarations.

4. Nous remercions tout spécialement de leur solidarité les Eglises, les gouvernements, les universités, les médias et journalistes, et la liste sans fin des amis qui ont soutenu la Compagnie de Jésus avant et, beaucoup ^{plus} encore, après le crime. Nous sommes convaincus que, sans cette solidarité, l'assassinat de nos frères aurait rapidement plongé dans l'anonymat de l'impunité qui a été celui de tant de crimes commis dans notre pays, quelle qu'en soit l'origine.

5. Enfin nous tenons à remercier l'archevêque de San Salvador pour le soutien évangélique et résolu qu'il a donné à la Compagnie de Jésus dans cette affaire. Sans son aide technique, au moment de l'ouverture de l'enquête, et sans ses paroles d'encouragement, le chemin douloureux qu'il nous a été donné de parcourir après la mort injuste de nos frères aurait été beaucoup plus rude et difficile.

Compagnie de Jésus
San Salvador, le 12 décembre 1989.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 350 F - Etranger 410 F - Avion 480 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441